

Séance du 10 décembre 2019

L'an 2019, le 10 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Mmes Nicole Marchand – Danièle Chartrain - Christelle Copleutre –

MM. Gérard Thomas – Olivier Champain – Thomas Blot – Philippe Chevalier – Jean-Bernard Pigéard -

Absents : Mmes Fabienne Blin – Evelyne Freulon - MM. Albert Gilbert – Daniel Marty – Nicolas Poilpray – Hubert Rouyer

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nicole Marchand

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES D'AVEZÉ ET DE SOUVIGNÉ-SUR-MÊME

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les agents techniques ont été mis ponctuellement à disposition de la commune de Souvigné-sur Même pour effectuer des travaux de voirie communale. La commune d'Avezé a également acheté les fournitures. Il convient de délibérer sur la facturation de ce service à la commune de Souvigné-sur-Même et de rédiger une convention pour les futures mises à disposition ponctuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de facturer à la commune de Souvigné-sur-Même le coût des fournitures,
- **Décide** de facturer à la commune de Souvigné-sur-Même le coût des agents en fonction du temps réel exécuté,
- **Décide** de fixer le tarif horaire comme ci-dessous :
 - L'agent technique principal de 2^{ème} classe : 17,65 € par heure
 - L'agent technique : 15,97 € par heure
- **Dit que** le taux horaire sera révisé en fonction de l'évolution des salaires,
- **Dit que** l'utilisation du matériel communal sera facturée en fonction du coût de la consommation et du coût d'usure lors des prochaines mises à disposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui reprend les éléments susmentionnés et à effectuer les démarches afférentes à la mise en place de cette décision.

ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 31

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-29 en date du 30 octobre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre au 30 novembre 2019,

Vu le registre d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la partie du chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'aliénation et la vente de la partie du chemin rural n° 31 sis au lieu-dit « Le Boulay » sous réserve d'acquérir concomitamment une bande de terrain pour y créer un cheminement piétonnier,
- **Demande** à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir la partie du chemin rural susvisé.

ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE AUDIT ÉNERGÉTIQUE POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 26 novembre 2019, il a été décidé de demander au bureau d'études N.E.C.S. Ingénierie une estimation financière pour la mise en place d'une installation à granulés bois et d'une autre alternative.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition tarifaire du bureau d'études N.E.C.S. Ingénierie pour cette étude complémentaire comparative pour un montant de 780,00 € HT, soit 936,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte** la proposition tarifaire pour l'étude complémentaire comparative du bureau d'études N.E.C.S. Ingénierie pour un montant de 780,00 € HT, soit 936,00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et à effectuer les démarches afférentes à la mise en place de cette décision.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement sur le budget Assainissement comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement :

Recettes - Compte 70611	+ 1 500,00 €
Dépenses - Compte 61523	+ 1 500,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D21 2019 en date du 19 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019, Considérant la nécessité d'ajuster les crédits comme mentionnés ci-dessus pour faire face aux opérations financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2019 telle que détaillée ci-dessus,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints pour mettre en place cette décision,

BUDGET ASSAINISSEMENT AUTONOMIE FINANCIÈRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services exploités en régie directe doivent être dotés de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette modification aura une incidence sur la trésorerie de la commune et du budget annexe. Le budget assainissement sera suivi avec son propre compte de trésorerie 515.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Prend acte** que le service assainissement sera doté de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une avance d'un montant maximum de 7 000,00 € du budget communal au budget assainissement pour couvrir les besoins de trésorerie,
- **Décide** d'adopter la décision modificative n° 2 du budget communal telle que détaillée ci-dessous afin de pouvoir verser l'avance :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
022 : - 1000,00 € 023 : + 7000,00 €	752 : + 6000,00 €	27638 : + 7000,00 €	021 : + 7000,00 €

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints pour mettre en place cette décision,

TARIFS ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix des différents tarifs composant la redevance assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2020 pour faire face aux travaux d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter uniquement le tarif de consommation de 0 à 50 m³,
- **Fixe** donc les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2020 :
 - Abonnement : 53,00 €
 - Consommation de 0 à 50 m³ : 0,87 €
 - Consommation de 51 à 100 m³ : 0,67 €
 - Consommation de plus de 100 m³ : 0,57 €

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE « AFFAIRES JURIDIQUES, MARCHÉS PUBLICS, SUBVENTIONS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

VU l'avis du Comité Technique de la commune de La Ferté-Bernard en date du 26 novembre 2019,

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe en date du 26 novembre 2019,

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe par la commune de La Ferté-Bernard en date du 2 décembre 2019,

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé son schéma de mutualisation le 26 septembre 2017. Dans ce cadre, parmi tous les objectifs et actions identifiés, la thématique de la « commande publique »

apparaît comme une action considérée comme très prioritaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la Commune de La Ferté-Bernard sont les deux plus gros émetteurs de marchés publics du territoire et disposent en leur sein de l'ingénierie nécessaire pour permettre le déploiement d'un service en la matière à destination de toutes les communes notamment.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la Commune de La Ferté-Bernard, souhaitent, en dehors des compétences qui lui ont été transférées, mettre en commun leurs services fonctionnels affaires juridiques, marchés publics, subventions.

A cette fin, celles-ci ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, issues de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de constituer un service commun affaires juridiques (conseil, appui des services, etc.), marchés publics, subventions correspondant à la mise en commun de leurs services marchés publics subventions.

Cette mutualisation a vocation à regrouper les compétences, les moyens et les personnes en vue d'optimiser le conseil juridique, la veille juridique, la rédaction des actes simples ou complexes, la passation et le suivi administratif et financier des marchés publics et plus généralement des contrats complexes ainsi que les ressources associées constituées principalement des subventions tant dans le montage des dossiers que dans leur exécution.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, ce service commun peut être ouvert aux communes membres de l'EPCI et à un ou plusieurs établissements publics rattachés soit aux communes soit à l'EPCI. Cette dernière catégorie comprend les syndicats et établissements publics locaux tels que les CCAS par exemple.

Dans ces conditions, il est proposé à la commune d'Avezé d'adhérer au service commun affaires juridiques / marchés publics / subventions.

Sur le plan pratique, les caractéristiques du service sont les suivantes :

- Le service sera composé de trois personnes : 2 agents de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et un agent de La Ferté-Bernard qui sera transféré dans ce cadre,
- Toute commune, tout syndicat auquel adhère la commune ou la CCHS, tout établissement public de la commune ou de la CCHS peut adhérer à ce service,
- Le démarrage du service est fixé au 1^{er} janvier 2020,
- Les missions proposées par le service sont les suivantes :
 - o Conseil juridique auprès des adhérents : conseil, rédaction d'actes simples ou complexes,
 - Le service n'a pas vocation à remplacer le CDG ni l'association des maires ; l'adhérent reste libre de choisir quelle structure il souhaite consulter,
 - Le service n'est pas un maître d'œuvre ni un AMO,
 - Le service ne fournit pas une réponse instantanée dans tous les cas.
 - o Assistance à la passation des marchés publics
 - L'écriture des CCTP reste du ressort de l'adhérent,
 - o Assistance à l'exécution des marchés publics
 - o Assistance au montage des dossiers de subventions
 - o Assistance au suivi des dossiers de subventions
 - Les opérations comptables d'enregistrement des sommes versées restent du ressort de l'adhérent.
 - L'assistance se limite aux demandes d'acomptes.
- Pour toutes les missions précitées, l'adhérent demeure libre de son choix.
- Le principe de fonctionnement est assez simple : le service est saisi par l'adhérent au moyen d'une fiche de saisine qui précise la demande (affaires juridiques et/ou marchés publics et/ou subventions) accompagnée des différentes pièces techniques.
- Pour la facturation, le principe est une facturation à l'heure c'est-à-dire au temps passé par le service pour le traitement de la demande (et pas seulement le temps d'échange avec l'adhérent)
 - o Pour les communes,
 - Une facturation provisoire sur les AC en début d'année en fonction d'un volume estimé sera établie,
 - Puis une régularisation via une facturation définitive sur les AC interviendra en novembre en fonction des unités de fonctionnement réellement consommées de janvier à octobre.
 - Pour les années suivantes, la facturation couvrira la période de novembre de l'année n au 31 octobre n+1.
 - o Pour les autres membres, une facturation sera établie en fin d'année.
 - o Nota : tout quart d'heure commencé est dû.

Le Président de la Communauté de communes sera l'autorité gestionnaire des agents qui seront affectés au service commun, ainsi que des éventuels agents supplémentaires qui seraient ultérieurement recrutés.

Toutefois, en fonction de la collectivité pour laquelle ils exécuteront une mission, le ou les agents affectés au service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de la structure adhérente (commune, syndicat, établissement public) ou du Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un service commun « affaires juridiques, marchés publics, subventions » avec la commune de La Ferté-Bernard,
- **Approuve** la convention régissant les modalités d'organisation et de financement de ce service commun,
- **Demande** l'adhésion de la commune d'Avezé au service commun,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'assurance statutaire du personnel communal arrive à échéance au 31 décembre 2019. Les propositions tarifaires concernant l'assurance statutaire du personnel communal n'ayant pas été reçues, cet ordre du jour est remis au prochain conseil municipal qui aura lieu en janvier 2020. Il précise que l'assurance statutaire sera bien effective à partir du 1^{er} janvier 2020.

TRACTEUR COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le pont du tracteur communal est cassé. Un premier devis a été reçu pour le remplacer. Au vu du montant, un deuxième devis est en attente de la société ROMET de Bellême qui est un concessionnaire Massey Ferguson.

La question qui se pose est : est-ce qu'il faut réparer le tracteur ou en changer ? Au vu du nombre d'heures d'utilisation du tracteur, le Conseil municipal décide de réparer le tracteur.

DIVERS

Lancement de la consultation du marché public de la rue de Jault

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la consultation des entreprises dans le cadre des travaux de réfection de la rue de Jault a été lancée sur le site www.sarthe-marchespublics.fr.

Monsieur le Maire leur précise que la date limite de remise des offres est fixée au 06 janvier 2020 à 12h00. La commission Appels d'offres sera donc convoquée le mardi 07 janvier 2020 à 10h00 pour l'ouverture des plis et le mardi 15 janvier 2020 à 10h00 pour le choix des entreprises.

Transmission des résultats électoraux

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier de la Préfecture de la Sarthe proposant d'utiliser un nouveau dispositif qui permet aux communes de saisir leurs résultats électoraux directement dans une application électronique dédiée, intitulée EIREL, ce sur la base du volontariat. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, la transmission des résultats se fait par téléphone.

Le Conseil municipal décide de garder la transmission des résultats par téléphone pour l'instant.

Chaudière de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la chaudière de la salle polyvalente a été commandée et qu'elle sera mise en place d'ici la fin de l'année.

PLUi

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes a organisé une réunion pour présenter les modalités de l'enquête publique concernant le PLUi.

Le dossier de PLUi a été présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour étudier les zones en extension pour la création de lotissements, pour les projets en zone agricole...

L'enquête publique devrait démarrer le 16 janvier 2020 pour un mois minimum. Elle risque d'être repoussée au 1^{er} février 2020 et pourra durer 2 mois.

Dans l'immédiat, la commune doit retravailler sur les changements de destination, c'est-à-dire sur les granges ou bâtiments agricoles qui pourraient être changés en hébergement ou gîte.

Il faut aussi faire la publicité de l'enquête publique. Pour cela, il faut remonter à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise les lieux d'affichage sur la commune : mairie, salle polyvalente,...

Toutes les communes ont validé le projet de PLUi. Après l'enquête publique, il faudra à nouveau que toutes les communes valident le projet en tenant compte de l'avis de la CDPENAF. En effet, certains projets proposés par les communes pourront être refusés.

La séance est levée à 21 heures 30.